



PREFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET,

Orléans, le 27 JUIN 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Programme INTERREG VB Europe du Nord-Ouest 2014-2020**

Le programme INTERREG VB Europe du Nord-Ouest 2014-2020 relève du régime des plans, schémas, programmes et autres documents de planification prévu à l'article R.122-17 du code de l'environnement. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport environnemental joint au projet de programme INTERREG VB Europe du Nord-Ouest 2014-2020 dans sa version du 4 mars 2014 rend compte de cette démarche.

Pour tous les documents de planification soumis à évaluation environnementale, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, désignée par la réglementation et dite « autorité environnementale », doit donner son avis et le mettre à la disposition du public et de la personne publique responsable du document.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le document de planification. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre l'amélioration de sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Il est à noter que la version du 4 mars 2014 du programme INTERREG VB Europe du Nord-Ouest 2014-2020 est un document de travail à caractère provisoire et dont certaines parties n'ont pas encore été rédigées. D'une manière générale, il peut toutefois être considéré que son avancement permet d'ores-et-déjà une appréciation fine des dispositions du programme, sur la base de laquelle un avis peut être rendu.

À l'exception des résumés non techniques du programme et du rapport environnemental, qui ont fait l'objet d'une traduction française, les documents sont présentés en langue anglaise. Cette forme peut constituer un obstacle à l'implication de la société civile dans la consultation publique.

**I. Présentation du programme INTERREG VB Europe du Nord-Ouest 2014-2020**

Le programme INTERREG VB Europe du Nord-Ouest 2014-2020, présenté par le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, future autorité de gestion, est destiné à optimiser l'intervention des fonds communautaires sur l'aire géographique dite « Europe du Nord-Ouest », qui regroupe

l'Ouest de l'Allemagne, la Belgique, le Nord de la France, l'Irlande, le Luxembourg, le Sud des Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse. Treize régions françaises sont concernées, dont la région Centre.

Il doit répondre aux exigences de la Commission européenne, et notamment :

- au règlement général portant sur les dispositions communes applicables à la mobilisation de l'ensemble des fonds européens ;
- au règlement spécifique aux fonds européens de développement régional (FEDER), dont dépend le programme.

Il s'inscrit dans le cadre stratégique commun d'intervention de l'Union européenne, lequel se décline en onze *objectifs thématiques* :

- 1 – Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- 2 – Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ; leur utilisation et leur qualité ;
- 3 – Renforcer la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- 4 – Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> dans tous les secteurs ;
- 5 – Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques ;
- 6 – Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources ;
- 7 – Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles ;
- 8 – Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ;
- 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ;
- 10 – Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ;
- 11 – Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique.

Sur la base de ces *objectifs thématiques* (OT), le programme INTERREG VB Europe du Nord-Ouest définit trois *axes prioritaires*, qui ciblent des objectifs jugés à la fois particulièrement prégnants pour le territoire considéré et susceptibles de bénéficier fortement de l'approche transnationale promue par le programme :

Priorité 1 : Innovation (OT 1) ;

Priorité 2 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre (OT 4 et 7) ;

Priorité 3 : Optimisation de l'usage des ressources (OT 6).

Ces priorités sont précisées par cinq *objectifs spécifiques*, eux-mêmes traduits en neuf *types d'actions* (TA). L'ensemble définit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les projets pour être éligibles à un financement.

## **II. Appréciation de la qualité du rapport environnementale**

D'une rédaction très claire, le rapport environnemental laisse judicieusement une place importante à l'explication et à la justification des méthodes retenues pour l'analyse. Il témoigne d'une bonne maîtrise de la démarche d'évaluation environnementale et apporte une réponse méthodologique pertinente à la difficulté que présente l'application de cette démarche à un programme qui porte sur un territoire très large et qui affectera essentiellement l'environnement à travers les projets qu'il financera – lesquels ne sauraient être connus avant son adoption.

### Description de l'état initial de l'environnement

Le rapport environnemental décrit l'état initial de l'environnement sur la base d'études menées à l'échelle européenne, en se focalisant sur les territoires concernés par le programme. Cette approche est adaptée à l'échelle d'action du document.

L'examen porte, comme il se doit, sur l'ensemble des thématiques environnementales (santé humaine, paysage, biodiversité, eau, sol, air, climat et patrimoine). Le rapport environnemental leur adjoint la problématique transversale de l'usage des ressources, en montrant bien l'intérêt pour l'analyse de l'ajout d'indicateurs relatifs à cet aspect.

Suivant une logique tout à fait pertinente, le rapport environnemental accorde une attention particulière aux tendances d'évolution constatées et les met en parallèle avec les objectifs environnementaux de l'Union européenne.

### Analyse des effets notables probables du programme sur l'environnement

Pour analyser les effets notables probables du programme sur l'environnement, le rapport environnemental déploie successivement trois grilles de lecture :

- dans un premier temps, il étudie l'impact du programme de manière globale, en fonction notamment de la portée environnementale des *axes prioritaires* et des *objectifs spécifiques* qu'il retient ;
- dans un deuxième temps, il précise cet impact en s'intéressant aux effets spécifiques, positifs et négatifs, des neuf *types d'actions*. Ces effets sont évalués, pour chaque thématique environnementale, sur la base des incidences que seraient susceptibles d'avoir les projets que le *type d'actions* peut inclure ;
- dans un troisième temps, il adopte une approche par thématique environnementale, et mobilise les résultats précédents pour montrer dans quelle mesure le programme peut contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux européens ou, au contraire, favoriser des dynamiques néfastes pour l'environnement. Il s'appuie, pour cette troisième partie, sur une liste de questionnements dont le lecteur peut mesurer la pertinence en se référant à un tableau présenté au début du rapport (page 11 à 17).

L'enchaînement logique de ces trois étapes rend le raisonnement aisé à appréhender. Il atteste d'une rigueur méthodologique appréciable.

La seconde partie de l'analyse présente une complexité importante, puisqu'elle nécessite à la fois d'imaginer les projets qui rentrent dans le cadre défini par le *type d'actions* et d'anticiper leurs incidences potentielles. D'une manière générale, le résultat est concluant.

Les principaux facteurs d'incidences négatives que relève le rapport sont liés au financement éventuel de projets impliquant des constructions, à dessein de production d'énergie ou d'adaptation au changement climatique (TA 4, TA 5 et TA 6), et de projets promouvant l'utilisation des biocarburants (TA 7). Le rapport environnemental aurait pu noter que :

- les *types d'actions* n°7 et n°8 ne semblent pas exclure les projets qui impliquent la création ou la modification de composantes d'infrastructures de transport (quoiqu'il soit indiqué, en page 29 du programme, que ces projets ne sont pas visés prioritairement) ;
- la formulation du *type d'actions* n°8 paraît pouvoir inclure des projets qui concourent à développer l'utilisation de véhicules de transport routier à très haute capacité.

Ces deux catégories d'opérations peuvent avoir des conséquences environnementales significatives, qui auraient utilement pu être mentionnées. Pour autant, l'autorité environnementale constate que les mesures avancées par le rapport environnemental en réponse aux incidences négatives effectivement identifiées (voir partie III du présent avis) sont pleinement transposables à ces deux cas d'espèce. Ainsi, la qualité générale de l'analyse n'est pas remise en cause.

La réflexion menée sur la possibilité de maîtriser en amont les effets environnementaux des projets relevant de chaque *type d'actions*, à travers les procédures auxquelles ils sont soumis (autorisation administrative, étude d'impact...), est particulièrement intéressante.

Le rapport environnemental n'aborde pas explicitement la question de l'effet prévisible du plan sur les sites Natura 2000. Il peut toutefois être considéré, au vu de l'échelle d'action du programme, qu'il n'était pas raisonnablement envisageable de préciser davantage la réflexion menée sur la problématique plus générale de la biodiversité et de la fonctionnalité des écosystèmes pour traiter spécifiquement de cet aspect.

#### Articulation du programme avec les autres plans, schémas, programmes et autres documents de planification applicables sur le territoire qu'il concerne

Le rapport environnemental présente un panorama clair de la planification environnementale stratégique européenne au niveau communautaire, macro-régional et, plus sommairement, national. Le niveau d'analyse choisi est cohérent avec la taille du territoire couvert par le programme. L'articulation du programme INTERREG VB Europe du Nord-Ouest 2014-2020 avec ces stratégies environnementales peut être appréhendée de manière très détaillée du fait de l'utilisation des objectifs qu'elles fixent comme référence pour chaque étape de l'évaluation environnementale.

Parallèlement, le projet de programme étudie la complémentarité de ses dispositions avec celles des autres programmes d'orientation des fonds européens qui concernent son territoire, et décrit les outils qui permettront leur coordination.

Ainsi, le lecteur est judicieusement en mesure de juger de l'articulation du programme à la fois avec les stratégies européennes relatives à l'environnement qu'il contribue à mettre en œuvre (articulation verticale) et avec les autres programmes qui assurent cette déclinaison opérationnelle à d'autres échelles ou sur d'autres thématiques (articulation horizontale).

#### Présentation des mesures prises pour éviter, réduire ou, à défaut, compenser, les incidences prévisibles du programme sur l'environnement

L'évaluation menée conduit le rapport environnemental à formuler des recommandations pour améliorer le projet de programme, et à proposer des mesures pour éviter ou réduire les incidences négatives possibles qui ont été identifiées. Ces recommandations et mesures sont décrites avec un niveau de détail adapté et sont clairement expliquées et justifiées au regard de leur capacité à permettre une minimisation des impacts du programme sur l'environnement.

### **III. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le programme**

Le projet de programme décrit en détail la manière dont les considérations environnementales ont été prises en compte dans le choix des *axes prioritaires*. Il peut être regretté que la partie « *Justification de l'allocation financière* » du projet de programme (page 17), qui aurait permis au lecteur de comprendre la logique de la répartition des fonds entre les cinq *objectifs spécifiques*, n'ait pas encore été rédigée à ce stade. Nonobstant, le rapport environnemental

parvient, sur la base d'une argumentation convaincante, à montrer la pertinence de l'orientation retenue au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Le rapport environnemental note à juste titre que l'efficacité environnementale du programme pourrait être accrue si les critères environnementaux utilisés lors de la sélection des projets étaient précisés et renforcés. Il formule plusieurs recommandations et mesures dans ce sens, qui gagneront à être reprises dans le programme.

Dans la même optique, la mise en place de taux de financement incitatifs, par exemple majorés pour les projets qui présentent un volontarisme environnemental notable, pourra utilement être envisagée.

Le rapport environnemental suggère que le dispositif de suivi du programme intègre des indicateurs d'impact environnemental. Si la mise en œuvre de cette mesure peut être difficile, au vu de la nature et de l'échelle d'action du programme, elle offre également l'opportunité de constituer un bilan environnemental qui pourrait être mis à profit pour l'élaboration du programme suivant. Dans ces conditions, elle mérite d'être considérée.

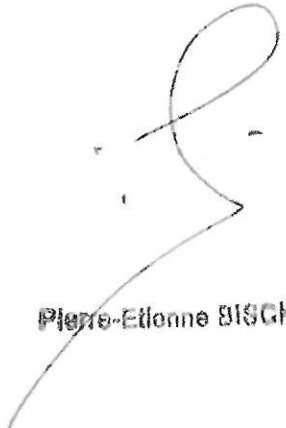
#### **IV. Appréciation de la qualité du résumé non technique du rapport environnemental**

Synthétique et facile d'accès, le résumé non technique du rapport environnemental permet au lecteur d'apprécier rapidement la portée de l'analyse menée et de saisir ses principales conclusions.

#### **V. Conclusion**

Le programme INTERREG VB Europe du Nord-Ouest 2014-2020 a fait l'objet d'un rapport environnemental de très bonne qualité. D'une lecture aisée, il développe une méthode d'analyse adaptée aux spécificités du document, et propose des mesures très pertinentes pour éviter ou réduire les incidences négatives du programme sur l'environnement, tout en maximisant ses effets positifs.

L'autorité environnementale recommande que ces mesures soient intégrées au programme. Compte-tenu par ailleurs de sa volonté explicite de promouvoir des solutions à plusieurs problématiques environnementales majeures du territoire, il pourra alors être considéré que le programme INTERREG VB Europe du Nord-Ouest 2014-2020 a pris en compte l'environnement de manière tout à fait satisfaisante.



Pierre-Etienne BISCH

